

Dix questions et réponses en dix lignes sur la culture et le développement durable

1. Qu'est-ce que la « culture » ?
2. Qu'est-ce que le « développement durable » ?
3. Les États sont-ils contraints de faire du développement durable ?
4. Quelle est la contribution de la « culture » au « développement » ?
5. Quel est le lien entre la « culture » et le « développement durable » ?
6. Les États sont-ils contraints d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement durable ?
7. Qu'est-ce qu'un Agenda 21 de la Culture ?
8. Quels sont les objectifs de l'Agenda 21 de la Culture pour le Québec ?
9. Que retrouvera-t-on dans l'Agenda 21 de la Culture pour le Québec ?
10. L'Agenda 21 de la Culture pour le Québec est-il un projet de loi ?

1. Qu'est-ce que la « culture » ?

Il existe d'innombrables définitions de la culture. Sur la scène internationale, une définition adoptée par les États membres de l'UNESCO lors de la Conférence sur les politiques culturelles de Mexico de 1982 et reprise dans la Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 fait l'unanimité. La culture y est considérée « comme l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social. Elle englobe, outre les arts et les lettres, les modes de vie, les droits fondamentaux de l'être humain, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances. [...] Cet ensemble de traits distinctifs qui caractérisent une société ou un groupe social renvoie à ce que l'on désigne communément sous le vocable d'« identité culturelle ».

2. Qu'est-ce que le « développement durable » ?

Depuis la publication du rapport Brundtland par l'ONU en 1987, le concept de développement durable a émergé tant au sein de l'ordre juridique international que dans les politiques publiques des États. Défini comme « un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs », il a été associé à la recherche d'un équilibre entre les valeurs sociales, économiques et environnementales au sein des sociétés, ces valeurs constituant les trois piliers traditionnels du développement durable. Alors que le Sommet de la Terre de Rio de 1992 confirme cette conception, des initiatives ont depuis conduit à la reconnaissance du rôle fondamental joué par la culture dans le développement durable, certains la qualifiant même de 4^e pilier.

3. Les États sont-ils contraints de faire du développement durable ?

En droit international, il n'existe aucune obligation générale contraignante pour les États de se développer « durablement ». Néanmoins, un grand nombre de conventions internationales demandent aux États de promouvoir le développement durable ou encore de se conformer à l'objectif général de développement durable dans leurs politiques nationales, dans différents secteurs. Il s'agit d'une obligation de moyens (et non de résultat), dont le contenu est susceptible de varier en fonction des ressources disponibles et du contexte socioéconomique de chaque État. Le cas échéant, des objectifs particuliers de développement durable peuvent être définis par les instruments juridiques auxquels les États ont choisi de prendre part.

4. Quelle est la contribution de la « culture » au « développement » ?

Depuis plusieurs décennies, des initiatives internationales, régionales et nationales ont contribué à une prise de conscience des États et des populations de l'importance de prendre en compte la culture en tant qu'élément fondamental du développement des sociétés. Le respect des cultures est en effet considéré à la fois comme une condition et un ressort du développement. Selon l'UNESCO, la culture « représente une source d'identité, d'innovation et de création pour les communautés et les individus, ainsi qu'un outil de réconciliation et de cohésion sociale ». Il est désormais reconnu que la culture doit par conséquent faire partie intégrante de toutes les stratégies de développement des États, qu'elles soient mises en œuvre aux niveaux national, régional ou local.

5. Quel est le lien entre la « culture » et le « développement durable » ?

La Déclaration universelle sur la diversité culturelle de 2001 affirme que « les seules forces du marché ne peuvent garantir la préservation et la promotion de la diversité culturelle, gage d'un développement humain durable ». La Convention de 2005 sur la diversité des expressions culturelles confirme la reconnaissance de la dimension culturelle du développement durable en demandant aux Parties « d'intégrer la culture dans le développement durable ». Ainsi, les États parties se sont engagés, d'une part, à prendre en compte la culture dans leurs politiques de développement dans tous les secteurs et à tous les niveaux et, d'autre part, à élaborer leurs politiques culturelles dans une perspective de développement durable, en prenant en compte les effets économiques, sociaux et environnements de celles-ci.

6. Les États sont-ils contraints d'intégrer la culture dans leurs politiques de développement durable ?

Il n'y a pas d'obligation générale pour les États de prendre en compte la culture dans leurs politiques de développement durable. Toutefois, les États qui ont choisi d'adhérer à la Convention de 2005 sur la diversité des expressions se sont engagés à prendre en compte la culture dans l'ensemble de leur politique de développement. Il s'agit d'une obligation de nature « procédurale » qui vise davantage la démarche que devra adopter le gouvernement du Québec dans l'élaboration de ses politiques que le résultat susceptible d'être ultimement atteint. Cette démarche devra témoigner de la reconnaissance, par l'ensemble de nos décideurs publics, de la complémentarité et de l'interdépendance des aspects économiques, culturels, sociaux et environnementaux du développement durable.

7. Qu'est-ce qu'un Agenda 21 de la Culture ?

Initialement, le terme Agenda 21 faisait référence au Plan d'action pour le 21^e siècle annexé à la Déclaration de Rio adoptée à l'issue du Sommet de la Terre de 1992. Le terme a ensuite été repris par diverses organisations. Cités et Gouvernements Locaux Unis a adopté en 2004 son Agenda 21 de la Culture qui constitue un document de référence engageant des villes et des gouvernements locaux en faveur du développement culturel. Des dizaines de villes ont depuis suivi ce mouvement en adoptant leur propre Agenda 21. En 2007, l'Union européenne adopte son Agenda pour la culture qui tient compte des réalités nouvelles liées à la mondialisation et appelle à de nouveaux partenariats pour promouvoir la culture dans tous les secteurs. Le projet d'Agenda 21 du Québec s'inscrit dans cette mouvance.

8. Quels sont les objectifs de l'Agenda 21 de la Culture pour le Québec ?

En avril 2009, le MCCCCF adoptait son plan d'action en matière de développement durable 2009-2013. L'élaboration d'un *Agenda 21 de la Culture pour le Québec* constitue l'une des mesures prioritaires de ce plan d'action. Son objectif est de « favoriser l'intégration de la culture dans les politiques et les démarches de développement durable ». En outre, l'élaboration de cet *Agenda 21* participe à la mise en œuvre de l'un des engagements du Québec au titre de la *Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles* adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en 2005, lequel demande aux États d'« intégrer la culture dans leurs politiques de développement, à tous les niveaux, en vue de créer des conditions propices au développement durable ».

9. Que retrouvera-t-on dans l'Agenda 21 de la Culture pour le Québec ?

L'Agenda 21 de la Culture pour le Québec devrait constituer une source d'impulsion en vue de faire reconnaître la culture comme une condition et une dimension fondamentales du développement de la société québécoise. En associant l'ensemble de la société québécoise à la définition des grands paramètres de cet Agenda 21, le Québec entend se doter d'un cadre de référence définissant une série d'objectifs pour faire de la culture une dimension essentielle de ses stratégies de développement, en complémentarité avec les dimensions sociales, économiques ou environnementales. Dans cette perspective, des principes ou lignes directrices permettront en outre de guider les décideurs de tous les milieux vers des engagements concrets en vue de favoriser l'atteinte des objectifs.

10. L'Agenda 21 de la Culture pour le Québec est-il un projet de loi ?

Le projet d'Agenda 21 de la Culture n'est pas un projet de loi; lorsqu'il sera adopté, il n'aura pas pour effet de créer une nouvelle règle juridique. Il n'est pas non plus une nouvelle politique culturelle. L'Agenda 21 se compare davantage à une charte ou à une déclaration, dont les énoncés non contraignants, formulés sous forme d'objectifs et de principes, engageront l'ensemble de la société québécoise dans une démarche visant à faire reconnaître la dimension culturelle du développement durable dans tous les secteurs et à tous les niveaux. L'Agenda 21 constituera ainsi un guide, une marche à suivre pour prendre en compte la culture dans chacune de nos politiques et lui accorder la place qui lui revient au sein de notre société.